

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

- 6 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Exploitation d'un abattoir sur la Commune de Montmorillon (Vienne)

Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5303

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

| | |
|---|--|
| Localisation du projet : | Commune de Montmorillon (Vienne) |
| Demandeur : | Abattoir de Montmorillon (SAS) |
| Procédure : | Installation classée pour la protection de l'environnement |
| Autorité décisionnelle : | Préfète de la Vienne |
| Date de saisie de l'Autorité environnementale : | 7 août 2017 |
| Date de la contribution départementale : | 7 août 2017 |
| Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : | 27 septembre 2017 |

I – Principales caractéristiques du projet.

Le projet objet du présent avis concerne l'exploitation par la SAS Abattoir de Montmorillon d'un abattoir de bovins et ovins sur la commune de Montmorillon (Vienne). La société dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploitation d'un abattoir en cours de validité, portant sur un tonnage annuel maximum de 9 000 t de carcasses par an, soit 36 t/j en moyenne et 60 t/j en période de pointe.

Le projet constitue une régularisation de la situation actuelle, qui a conduit, à la suite de la fermeture de l'abattoir de Ruffec, à l'augmentation du tonnage traité par l'abattoir de Montmorillon (transfert d'une partie des abattages). Il porte sur l'autorisation d'exploiter un abattoir pour un tonnage annuel maximum de 12 000 t de carcasses par an, soit 48 t/j en moyenne et 85 t/j en période de pointe.

Le projet n'implique pas d'extensions des bâtiments et annexes existants. Le site de l'établissement est localisé au sein de la zone industrielle Pierre Pagenaud, entièrement clôturé.



Plan de situation (source : dossier de demande d'autorisation, étude d'impact)

Le site est approvisionné par des bétailières (environ 45 par jour). Les animaux sont débarqués dans la bouverie (90 places) ou dans la bergerie (600 places). Les véhicules de transport sont ensuite nettoyés et désinfectés. Les fumiers recueillis sont stockés sur une plateforme étanche avec les matières stercoraires¹ avant valorisation par épandage agricole.

Une station pré-traite les eaux industrielles et une partie des eaux sanitaires du site. Les boues de flottation sont ensuite dirigées vers la station communale des Mâts où elles sont épaissies par centrifugation et chaulées avant d'être valorisées par voie agronomique sur des terrains agricoles.

Le présent avis porte sur le dossier et l'étude d'impact réalisés dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 3641 et 2210 de la nomenclature des installations classées (*exploitation d'abattoir et abattage d'animaux*). Le dossier comprend notamment la demande d'autorisation, les études d'impact et de dangers, et leur résumé non technique et la notice d'hygiène et sécurité. Le site est concerné par la directive dite « IED » : l'annexe 11 du dossier comprend la justification de l'utilisation des meilleures techniques disponibles.

Principaux enjeux du territoire.

Les principaux enjeux environnementaux soulevés par le projet sont identifiés dans le dossier. Ils concernent la consommation d'eau, les rejets liés à l'activité de l'abattoir, la gestion des déchets, la valorisation de certains déchets par voie d'épandage et leurs impacts potentiels sur la qualité des eaux, des sols et de l'air et le risque accidentel (incendie). Seuls ces enjeux et la qualité du dossier et de l'étude d'impact sont traités dans le présent avis.

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

II.1.1 – Consommation d'eau

Le réseau d'adduction public d'eau potable alimente le site pour l'ensemble des usages. Le disconnecteur placé en février 2017 protège le réseau public d'un reflux éventuel venant de l'abattoir. Un compteur permet de

¹ Les matières stercoraires correspondent au contenu des panses des animaux.

comptabiliser la consommation d'eau de l'ensemble du site. Le ratio de m³ d'eau consommée par tonne de carcasse abattue s'échelonne entre 3,29 et 3,5 entre 2014 et 2016 (moyenne annuelle). L'abattoir retient une consommation de 3,5 litres par kg de carcasses dans le cadre du projet, soit la consommation moyenne maximale constatée ces trois dernières années. Cette consommation est inférieure au maximum réglementaire de 6 litres/kg.

II.1.2 – Gestion des eaux

Des réseaux séparatifs de gestion des eaux sont en place. La gestion et la collecte des eaux usées du site ne seront pas modifiées dans le cadre du projet.

Eaux pluviales des zones sud et nord (ruisselant des toitures et des voiries) : elles sont dirigées vers le réseau communal, après transit par un séparateur d'hydrocarbures uniquement pour la zone nord. L'absence de séparateur d'hydrocarbures dans la zone sud du site mérite d'être questionnée.

La zone industrielle dans laquelle est implantée le site dispose d'un bassin d'orage qui permet de réguler les eaux pluviales de l'ensemble de la zone avant rejet dans la Gartempe.

Eaux pré-traitées : les eaux usées industrielles (nettoyage, process), une partie des eaux usées sanitaires et les eaux pluviales de la zone est (dite « zone souillée », qui constitue la zone de réception des bétailières) font l'objet d'un pré-traitement sur site avant rejet dans le réseau d'assainissement. Les boues de flottation sont dirigées vers la station communale des Mâts où elles sont épaissies par centrifugation et chaulées avant d'être valorisées par voie agronomique sur des terrains agricoles.

Dans le cadre du projet, le volume maximal rejeté sera porté à 230 m³/j sur les 5 jours de la semaine avec 2 jours consécutifs maximum autorisés à 275 m³/j contre 200 m³/j maximum dans le cadre de l'arrêté d'autorisation en cours. Un projet d'avenant à la convention de déversement, entre l'abattoir et la ville de Montmorillon, est joint au dossier (annexe 4) pour ce volume.

Les valeurs moyennes annuelles des différents paramètres contrôlés dans le cadre de l'autosurveillance des rejets pré-traités sont reprises dans l'étude d'impact pour l'année 2016. Ces valeurs montrent un respect des valeurs limites de l'arrêté de déversement.

Autres eaux sanitaires : elles sont directement dirigées vers le réseau communal.

II.1.3 – Odeurs

Les mesures prises dans l'objectif de limiter les odeurs apparaissent pertinentes et adaptées aux enjeux, notamment :

- animaux vivants : stabulation couverte, temps de séjour faible, nettoyage quotidien ;
- stockages de déchets organiques : stockage en bacs appropriés, enlèvement régulier par entreprises spécialisées avec peu de manutention ;
- stockage des matières stercoraires et fumier : matières acheminées par canon pneumatique vers la fumière, reprise et épandage limités à quelques jours par an ;
- station de prétraitement (située à plus de 300 m des habitations) : refus de dégrillage et de tamisage stockés en bacs et enlevés régulièrement par une entreprise spécialisée, boues grasses acheminées vers la station épuration des Mâts par canalisation enterrée après traitement dans un réacteur biologique aéré.

II.1.4 – Gestion des déchets et épandage

Des filières de gestion adéquates sont prévues pour chaque type de déchets : traitement ou recyclage pour les déchets autres qu'animaux, destruction, épandage ou valorisation pour les coproduits et sous-produits animaux. Deux plans d'épandage sont notamment prévus, l'un pour les matières stercoraires et les fumiers de bétailières et l'autre pour les boues de flottation après digestion et chaulage. Aucune parcelle des plans d'épandage n'est située dans un périmètre de protection de captage de l'eau potable. Elles sont toutes situées dans des communes classées zones vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

Les valeurs fertilisantes des deux types de matière à épandre ont été caractérisées à partir du suivi agronomique des épandages et les flux à épandre ont été évalués sur la base des prévisions d'activité de l'abattoir. Les agriculteurs qui mettent à disposition des terres pour l'épandage mettent en place des cultures intermédiaires sur les parcelles du plan d'épandage cultivées, conformément aux programmes d'actions national et régional (Poitou-Charentes) en zones vulnérables.

Le plan d'épandage pour les matières stercoraires et fumiers concerne les parcelles de trois exploitations agricoles situées sur les Communes de Montmorillon et Saulgé (313,41 ha sur les 374,36 ha mis à disposition par les agriculteurs aptes à l'épandage). Celui concernant les boues de flottation concerne également trois exploitations agricoles situées sur les Communes de Montmorillon et Lathus-Saint-Rémy (213,7 ha sur les 259,6 ha mis à disposition par les agriculteurs aptes à l'épandage). Les bilans de fertilisation des exploitations (annexes 7 et 8²) permettent de déterminer la capacité d'épuration des plans d'épandage et de conclure qu'ils sont suffisamment dimensionnés.

² Le détail des bilans de fertilisation pour les boues de flottation ne figurent pas dans le dossier. Les annexes 7 et 8 concernent les exploitations du plan d'épandage des matières stercoraires et fumiers.

L'abattoir indique qu'il n'est pas concerné par le point 5 du Programme d'Actions National (PAN) en zones vulnérables, qui porte sur la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation, car les matières stercoraires et les boues de flottation ne sont pas des effluents d'élevage. Cette justification semble erronée, l'épandage du mélange des matières stercoraires et du fumier étant assimilé à l'épandage de fumier.

L'abattoir indique que certains épandages seront effectués dans la zone Natura 2000 « des Brandes de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie et camp militaire de Montmorillon ». Les parcelles ne sont cependant pas localisées dans le dossier. Une attention devrait être portée aux parcelles cultivées objet d'épandage qui constituent un habitat préférentiel pour les espèces présentes dans la zone Natura 2000 (notamment des oiseaux nicheurs de plaine).

II.1.5 – Risque accidentel (incendie)

Le principal risque accidentel du projet est le risque d'incendie. Celui est traité de manière appropriée dans l'étude de dangers. L'entreprise identifie les ressources en eau (trois bornes incendie et une réserve d'eau de 1 000 m³) pour lutter contre un incendie.

II.2 – Qualité du dossier et en particulier de l'étude d'impact

Le dossier est de bonne qualité, il reprend notamment les mesures de suivi actuellement mises en œuvre concernant la consommation d'eau (de 2014 à 2016) et le suivi de la qualité des rejets d'eau pré-traitée en 2016.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

Le dossier d'exploitation de l'abattoir de Montmorillon (Vienne) et son étude d'impact sont clairs, de bonne qualité et proportionnés aux enjeux et au projet.

L'Autorité environnementale relève un sujet d'attention relatif à la prise en compte du bon état de conservation des parcelles d'épandage en zone Natura 2000 pour l'avifaune nicheuse.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Patrice GUYOT